Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260204_BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2026 — D20260204

Monsieur FEUTELAIS, adjoint, soumet le vote des taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation. Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.
Il propose, cette année encore, pour la 7ème année consécutive, de maintenir ces taux et les fixer comme suit :

	Taux en %	
Taxe	2025	2026
Taxe d'habitation (logements vacants, résidences secondaires)	15,38	15,38
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,57	38,57
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

Madame le Maire répète que les impôts n'ont pas été augmenté de tout le mandat.

Le Conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260204_BIS-DE

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,06 %

CHARGE Madame le Maire - de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.